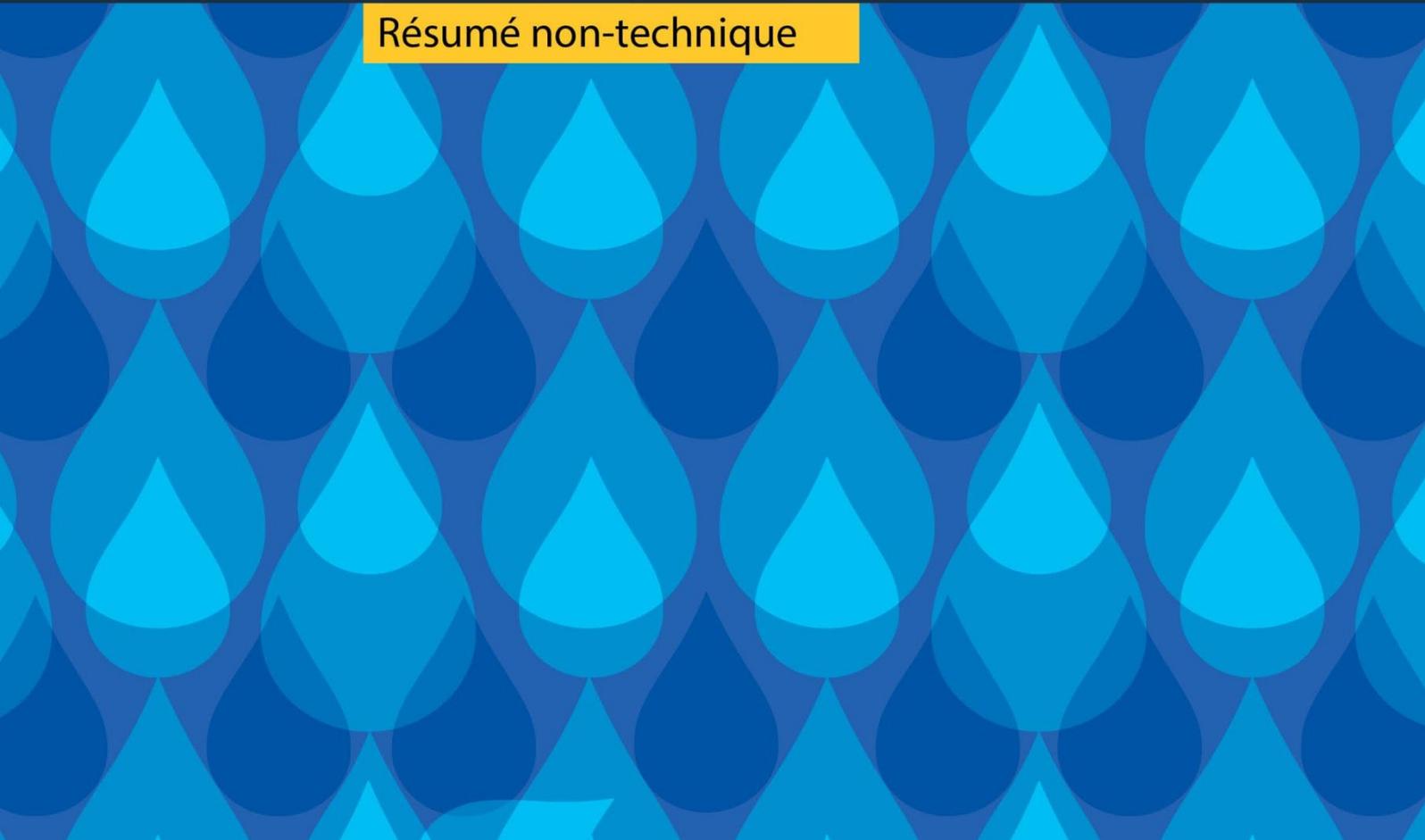


Evaluation
environnementale
du SAGE des bassins
versants
de la lagune de Thau et de
l'étang d'Ingril

Résumé non-technique



Introduction

En application de la Directive 2001/42/CE et conformément à l'article R122-17 du Code de l'environnement, **le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins versants de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril fait l'objet d'une évaluation environnementale** permettant notamment d'évaluer les incidences du schéma sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou compenser les éventuelles incidences négatives du projet retenu.

A – Présentation du schéma et articulation avec les autres plans et programmes

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des bassins versants de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril **fixe, pour une unité hydrographique cohérente, les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.**

Il décline les grandes orientations du SDAGE Rhône Méditerranée 2010-2015 à travers **4 orientations stratégiques principales, déclinées en 34 dispositions :**

Orientation A :	<i>Garantir le bon état des eaux et organiser la compatibilité avec les usages</i>
Orientation B :	<i>Atteindre un bon fonctionnement des milieux aquatiques et humides</i>
Orientation C :	<i>Préserver les ressources locales en eau douce et sécuriser l'accès à l'eau des usages du territoire</i>
Orientation D :	<i>Renforcer la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau</i>

Pour effectuer l'analyse de **l'articulation** entre le SAGE des bassins versants de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril et les **autres plans et programmes**, ont été retenus les documents, plans ou programmes, qui s'imposent au SAGE, que le SAGE doit prendre en compte ainsi que ceux qui doivent être compatibles avec le SAGE.

Ces plans et programmes concernent principalement **la gestion de la ressource en eau**, mais également **la protection et la gestion des milieux naturels et de la biodiversité, l'aménagement et le développement du territoire, la gestion des déchets, les activités extractives de matériaux, le**

changement climatique et les émissions atmosphériques.

Au regard de cette analyse, le SAGE des bassins versants de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril **est compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE Rhône Méditerranée.**

Le SAGE des bassins versants de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril paraît également **cohérent avec les objectifs des autres plans et programmes** s'appliquant sur son territoire.

B – Etat initial de l'environnement

Le périmètre du SAGE des bassins versants de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril concerne **25 communes** du département de l'Hérault et couvre **environ 594 km²**.

Ce périmètre correspond au **bassin versant topographique de la lagune de Thau**, regroupant l'ensemble **des cours d'eau** l'alimentant. Il inclut également les **étangs d'Ingril et du Bagnas**, ainsi que **les canaux** reliant les différentes masses d'eau, **les eaux souterraines** et **côtières** en relation avec les plans d'eau et cours d'eau.

Ce territoire forme une **plaine légèrement inclinée vers la mer** et **entourée de reliefs** culminant à 300 m au nord et à plus ou moins 200 m à l'est. Les sols sont souvent calcaires, peu épais sur les reliefs et plus profonds en bas des pentes et dans les plaines. Quant au littoral, il est caractérisé par la présence de sable aussi bien dans le sol que le sous-sol.

La population, de l'ordre **de 126 000 habitants** dans les communes autour de la lagune de Thau est en forte augmentation depuis quelques années. Les principales activités présentes sur le territoire du SAGE sont **la conchyliculture, la pêche professionnelle, l'agriculture, le tourisme, le thermalisme et le nautisme** ainsi que **les activités portuaires**.

Le bassin versant de l'étang de Thau compte **19 masses d'eau**, définies au titre de la DCE par le SDAGE Rhône Méditerranée 2010-2015. Il se compose de **trois lagunes** (Thau, Ingril et Bagnas), alimentées par **une dizaine de cours d'eau** souvent temporaires, dont deux principaux (la Vène et le Pallas), et en liaison avec la mer Méditerranée constituée de **trois masses d'eau côtières** au droit du territoire du SAGE. Ces différents éléments hydrographiques sont également reliés par **des canaux**

(canal du Midi, du Rhône à Sète et canaux de Sète) et **alimentés en partie par les eaux souterraines**, principalement deux aquifères (les Sables astiens soutenus par les alluvions du fleuve Hérault et le karst du Pli ouest de Montpellier).

Les ressources en eau souterraines sont réparties dans plusieurs entités, pour certaines situées en dehors du périmètre du SAGE, dont la majorité sont intensément exploitées, engendrant des risques importants de déséquilibre. C'est le cas notamment de **l'aquifère karstique du pli ouest de Montpellier**, dont un déficit de recharge conduit à des phénomènes d'inversac, c'est-à-dire des intrusions d'eau saumâtre.

Les études de suivi qualitatif des cours d'eau mettent en évidence **une qualité altérée (moyenne à mauvaise)**, les cours d'eau les plus fortement impactés étant le Soupié, le Pallas et la Vène. Les principales causes d'altérations sont liées à la présence de matières oxydables, de phosphore et d'azote.

Le phénomène d'eutrophisation est en recul constant pour la lagune de Thau. Il est **amélioré pour l'étang d'Ingril**, contrairement celui du **Bagnas qui présente pour ce phénomène un état mauvais** à médiocre.

Les lagunes sont vulnérables en cas de fortes précipitations notamment à cause des **défaillances des réseaux d'eaux usées**.

Les taux de métaux lourds, nutriments, etc. mais aussi phytoplancton toxique ou contamination bactérienne sont surveillés dans les lagunes, du fait des activités importantes de conchyliculture et de pêche.

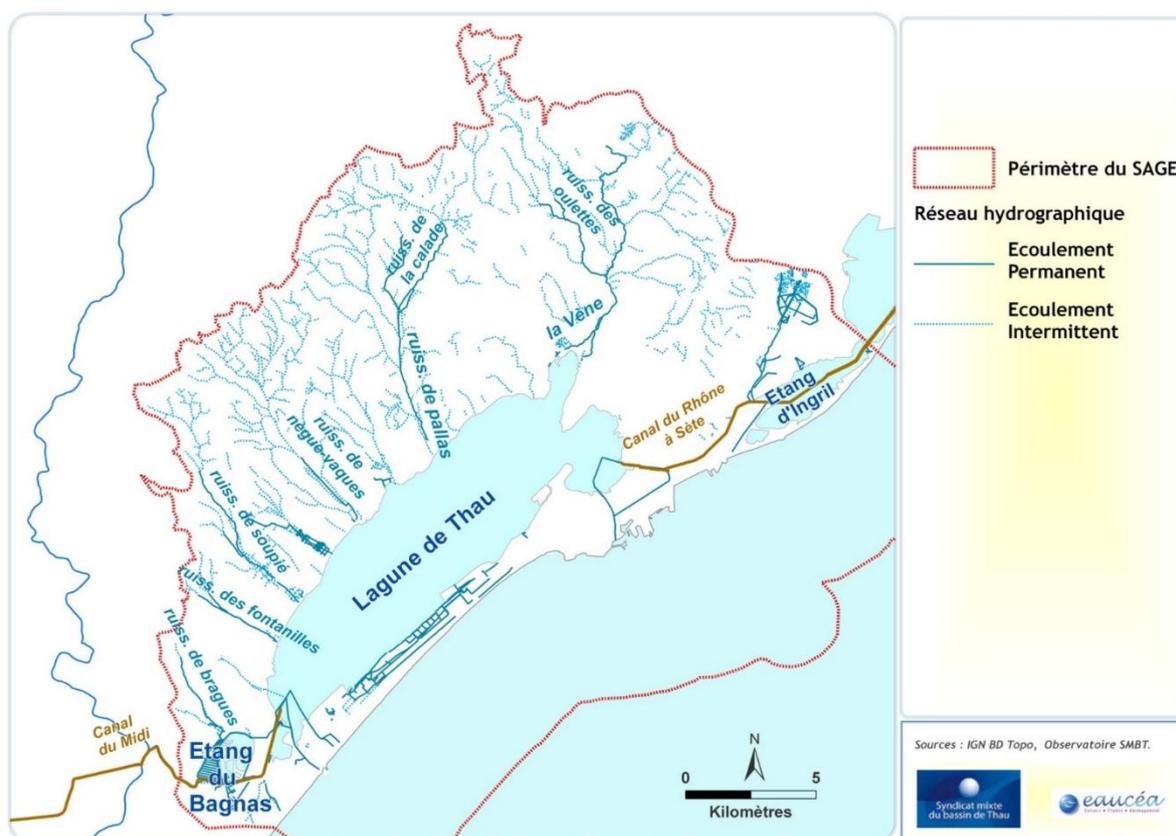
Sur le périmètre du SAGE, 3 masses d'eau côtières sont identifiées. L'objectif est l'atteinte du bon état écologique et du bon état chimique pour 2015.

Les paramètres de qualité chimique de la station côtière du Cap d'Agde sont très satisfaisants, les paramètres de qualité écologique étant plus contrastés.

Les actions entreprises sur la qualité des eaux terrestres ont un impact sur la qualité des eaux côtières.

La **ressource karstique du Pli ouest de Montpellier** ne montre **pas d'altération** notable de la ressource actuellement, contrairement à la nappe Astienne qui présente des taux de nitrates élevés. Cette ressource est toutefois concernée

par des **phénomènes récurrents d'inversacs**, qui peuvent en compromettre l'utilisation pour les activités thermales ou l'alimentation en eau potable.



Contexte hydraulique de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril

Les milieux naturels présents sur le bassin versant de la lagune de Thau peuvent être répartis selon les types suivants : **étangs et marais, lagunes, petit plans d'eau, réseau hydrographique, garrigues, milieux ouverts**. Le bassin versant est marqué par la présence de ces **différents milieux connectés les uns aux autres**, jouant un rôle important en termes d'habitats, de reproduction et d'alimentation pour de nombreuses espèces animales et végétales.

Les milieux aquatiques et humides sont constitués par la chaîne des étangs et lagunes, les rivières ou encore les prés salés. Ces milieux abritent des **habitats naturels sensibles**, des **espèces végétales rares ou endémiques** et

peuvent présenter un intérêt pour les **poissons migrateurs**. Ils jouent également un **rôle dans le soutien d'étiage** et **l'épuration des cours d'eau**.

Les milieux aquatiques et humides ont une **valeur patrimoniale** caractérisée par la présence d'habitats naturels et d'espèces animales et végétales d'intérêt reconnu : **8 sites Natura 2000 concernent les milieux en eau** (étang ou mer).

Au-delà de la caractérisation de la valeur patrimoniale de ces milieux aquatiques ou humides, l'état actuel des connaissances a permis d'identifier **différents types de pressions défavorables** auxquels ils sont soumis, avec notamment :

- la dynamique des **espèces invasives** (Jussie, Ecrevisse rouge de Louisiane...) concurrençant les espèces autochtones ;
- la **dégradation de la qualité des eaux et des habitats** en relation avec l'intensification des pressions humaines (fréquentation humaine, artificialisation des sols, activités nautiques) ;
- la **fragmentation et mitage** des espaces naturels sur l'ensemble du territoire de Thau ;
- la **dégradation des secteurs de posidonies**, milieux marins les plus menacés.

La **biodiversité** du bassin versant de l'étang de Thau est **particulièrement riche** tant du point de vue floristique que faunistique. Cette diversité est notamment liée à la présence de milieux aquatiques et humides et de garrigues.

Le territoire revêt un **intérêt piscicole considérable** du fait de la diversité de son réseau hydrographique tant en termes de faciès d'écoulements que de végétation rivulaire, et des connexions existantes entre les différents réservoirs.



Flamands roses dans la lagune de Thau
(source : SMBT)

Les deux ressources actuellement utilisées pour **l'alimentation en eau potable** du territoire, **la nappe alluviale de l'Hérault** et **le karst du pli ouest de Montpellier**, sont sensibles à des pollutions accidentelles. Le territoire est faiblement sécurisé en cas d'incident, sur le fleuve Hérault en particulier.

De **nombreux usages de l'eau** ont lieu sur le bassin versant de la lagune de Thau. De nombreuses structures nautiques sont ainsi présentes sur le territoire. Ces activités sportives et de loisirs sont réglementés.

La fréquentation de **la station thermale** de Balaruc les Bains doit se développer tout en respectant les contraintes relatives à la proximité de l'étang et de ses usages. Par ailleurs, un enjeu majeur consiste à assurer la **pérennité quantitative et qualitative de la ressource en eau** pour l'activité thermale en instaurant des mesures de gestion de la nappe, et prévenir en particulier les phénomènes d'inversac (entrée d'eau marine ou saumâtre dans l'aquifère des calcaires du Pli ouest de Montpellier). Cette condition est indispensable au maintien de l'activité.

Les **activités aquatiques professionnelles** sont présentes sur le bassin de Thau, notamment la **conchyliculture**. La qualité des produits est directement liée à celle de l'eau dans laquelle ils sont élevés. Les problématiques liées à la qualité des eaux sont récurrentes.



Tables conchylicoles
(source : SMBT)

Le bassin versant de la lagune de Thau est caractérisé par **3 grandes entités paysagères** : **le littoral, la plaine, les collines et garrigues**. Le littoral est marqué par ses étangs séparés de la mer par le lido et dominés par la montagne de la Gardiole et le Mont Saint-Clair. La plaine, couloir de communication du territoire, est tapissée de vignes et ponctuée de villages. Quant aux collines et garrigues, elles offrent des paysages préservés des grandes infrastructures et travaillées par l'agriculture. Ces paysages sont mis en danger essentiellement par **l'urbanisation croissante** notamment sur le littoral, mais aussi dans les plaines.

Six monuments historiques classés et treize inscrits sont recensés sur le territoire de la lagune de Thau, correspondant principalement à des bâtiments. On compte également **trois sites classés** et huit sites inscrits, dont **une majorité liés à l'eau** et localisés en bord de mer ou de la lagune de Thau (plan d'eau, cours d'eau, ports...). On observe également de **nombreux éléments de petit patrimoine liés à l'eau**, à la viticulture et au bâti ancien.



La lagune de Thau
(source : SMBT)

Le bassin versant de l'étang de Thau est **soumis au risque inondation** qui revêt plusieurs formes : inondation **par débordement des cours d'eau**, inondation **par submersion marine**, **déferlement sur le littoral**, **ruissellement urbain**. L'ensemble des communes du bassin est concerné d'une manière ou d'une autre par ce risque.

Les risques naturels sont pris en compte par **la mise en place de Plans de Prévention des Risques naturels (PPR)** : toutes les communes sont concernées et ont soit un PPR d'ores et déjà applicable, soit un PPR en cours de définition.

Le bassin versant de l'étang de Thau est **soumis au climat méditerranéen** caractérisé par des pluies automnales et hivernales assez importantes tandis que les pluies printanières sont moins abondantes. Les étés sont chauds et secs avec des orages parfois très violents et brefs. Si l'on se réfère à l'étude du bassin versant, **le paramètre météorologique le plus important est le vent** avec son **influence sur la répartition des masses liquides** dans l'étang et les mouvements des eaux dans les canaux.

Les principales ressources en énergies renouvelables sont liées au potentiel éolien important du nord du bassin et au photovoltaïque.

Le territoire ne possède **pas de potentiel hydroélectrique** du fait de l'absence de hauteur de chute et de débits d'étiage très faibles.

Le croisement de l'état des lieux et de l'évolution constatée du bassin versant permet de **dégager plusieurs enjeux environnementaux prioritaires sur les**

bassins de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril:

DIMENSION ENVIRONNEMENTALE	ENJEUX
Ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> ▪ préserver une ressource en eaux souterraines locales importante mais très vulnérable car fortement sollicitée
Qualité des eaux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ maintenir une bonne qualité chimique des étangs et améliorer celle de la lagune de Thau, ▪ préserver ou améliorer la qualité des eaux des étangs vis-à-vis de l'eutrophisation, ▪ maîtriser la prolifération des phycotoxines, ▪ restaurer la qualité des eaux des cours d'eau du bassin versant, ▪ réduire la contamination bactériologique par temps de pluie ▪ reconquérir la qualité des délaissés de l'étang d'Ingril, ▪ préserver la qualité des eaux souterraines et maintenir les niveaux d'eau pour éviter les intrusions d'eaux marines et saumâtres.
Milieux naturels et biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, ▪ préserver la biodiversité, ▪ lutter contre les espèces invasives, ▪ préserver et restaurer les milieux remarquables, ▪ maintenir la dynamique sédimentaire sur le littoral
Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> ▪ limiter les risques d'inondation, ▪ concilier aménagement de l'espace et respect des espaces de liberté des cours d'eau et des zones d'expansion des crues, ▪ améliorer la gestion et la prévention du risque inondation, ▪ agir sur la réduction des risques à la source, ▪ développer la culture du risque, ▪ prendre en compte les évolutions au regard du changement climatique,
Patrimoine et paysage	<ul style="list-style-type: none"> ▪ éviter le mitage de l'espace : limiter le développement des infrastructures de transport et des constructions, ▪ maintenir les coupures d'urbanisation : préserver les lagunes... ▪ maintenir l'identité viticole des plaines, ▪ préserver les éléments de patrimoine protégé ou non
Santé humaine	<ul style="list-style-type: none"> ▪ concilier croissance démographique, besoin en eau et disponibilité de la ressource, ▪ garantir la qualité des eaux thermales, ▪ concilier les différents et nombreux usages de l'eau, ▪ garantir la qualité des eaux pour assurer la qualité des productions
Ressources énergétiques et changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ développer les énergies renouvelables

C – Solutions de substitution et justification des choix retenus

Le SAGE des bassins versants de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril a été **élaboré entre 2006 et 2015** sur la base de travaux conduits par un comité technique et débattus par les acteurs du territoire à l'occasion de commissions thématiques et par la Commission Locale de l'Eau.

Le périmètre du SAGE, arrêté initialement en décembre 2006, a été **modifié en septembre 2014** afin de prendre en compte :

- les **limites topographiques** du bassin versant,
- les **limites avec le périmètre du SAGE de la nappe astienne**,
- **l'élargissement du périmètre en mer** en cohérence avec le périmètre du SCoT et l'intégration des enjeux du littoral.

La stratégie du SAGE adoptée en juin 2011 est bâtie sur **3 axes majeurs** :

- un SAGE ouvert sur **une nouvelle gouvernance** de territoire ;
- réussir la politique de l'Eau, c'est **réussir l'aménagement du territoire** ;
- garantir la **bonne gestion qualitative et quantitative de toutes les masses d'eau**.

Cette stratégie s'est construite sur la base **3 scénarios contrastés**, prenant en compte de façon plus ou moins poussée les **impératifs réglementaires** et notamment l'objectif d'atteinte du bon état des eaux, un soutien aux **activités économiques** présentes sur le territoire, ainsi que l'intégration des politiques de l'eau dans les **politiques d'aménagement du territoire**.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE qui fixe les objectifs de gestion équilibrée de la ressource ainsi que les priorités à retenir s'est construit de façon progressive de façon à décliner de

façon opérationnelle la stratégie, **en s'appuyant sur la vocation prioritaire du bassin pour les activités de pêche et de culture marine**, affirmée par le Schéma de Mise en Valeur de la Mer puis reprise par le volet maritime et littoral du SCoT du bassin de Thau.

Les principaux points de débat pendant l'élaboration du SAGE ont porté sur :

- la **nécessité ou non de prioriser les usages** sur la lagune de Thau ainsi que pour l'accès à la ressource locale,
- les **objectifs à fixer pour répondre aux exigences sanitaires** liées aux activités conchylicoles, de pêche et de baignade,
- la **mise en place ou non d'un périmètre de protection autour de la zone conchylicole** au titre de la salubrité publique via l'instauration d'une servitude d'utilité publique.

Le règlement du SAGE, qui fixe les mesures précises opposables aux tiers et aux actes administratifs, vise à assurer la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et s'applique aux installations, ouvrages, travaux ou activités visés à l'article L. 214-1 du Code de l'environnement ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement visées à l'article L. 512-1 du Code de l'environnement.

Le règlement du SAGE des bassins versants de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril a également été **établi au regard de la vocation prioritaire de la lagune pour les activités conchylicoles et de pêche**, dans un souci d'opérationnalité.



Zone humide
(source : SMBT)

D – Analyse des effets du schéma révisé sur l'environnement

D.1 Analyse des incidences environnementales

Pour chaque dimension environnementale, l'analyse détermine **les incidences potentielles du SAGE des bassins versants de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril** au regard des perspectives d'évolution de l'environnement prévisibles pendant la durée de ce schéma. Il s'agit donc :

- de vérifier que **le projet de schéma prend bien en compte les enjeux environnementaux** du territoire ;
- d'évaluer, en termes qualitatifs, **les évolutions apportées par le projet de schéma** par rapport au scénario tendanciel.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant des lagunes de Thau et d'Ingril aura **une incidence globale positive sur l'environnement**.

- la mise en œuvre du SAGE va en effet particulièrement **contribuer à répondre aux enjeux du territoire en matière de qualité des eaux superficielles et souterraines, de gestion quantitative de la ressource, d'habitats et de**

milieux naturels remarquables ainsi que de diversité faunistique et floristique liée à ces habitats ;

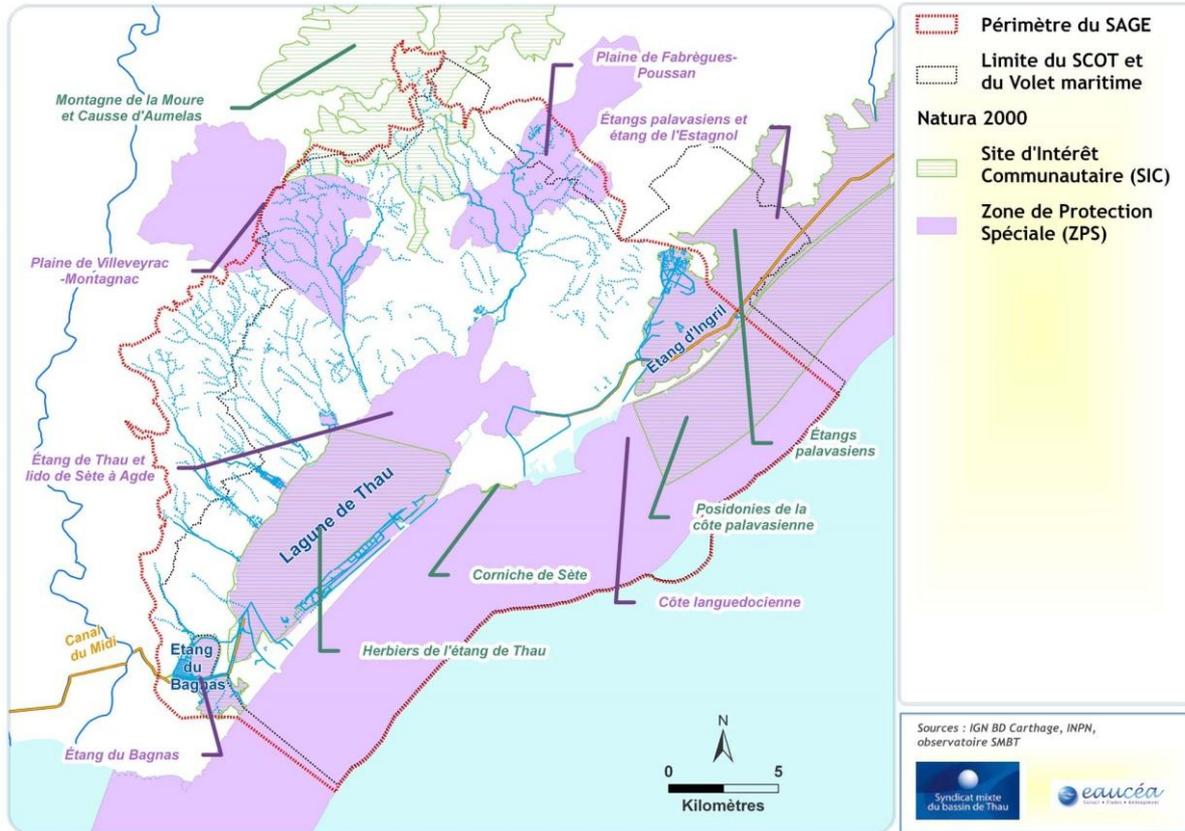
- **des effets positifs sont également attendus sur le paysage et l'identité locale, la santé humaine, en lien avec l'alimentation en eau potable ainsi que les activités traditionnelles de pêche et de conchyliculture** ou encore de loisir liées à l'eau mais aussi la prise en compte des **risques naturels littoraux**, notamment les risques inondation et submersion marine.
- **les effets attendus sur la production d'électricité d'origine renouvelable et la réduction des émissions de gaz à effet de serre devraient rester tout à fait négligeables.**

Par ailleurs, **certaines limites et points de vigilance** ont été mis en évidence par l'analyse des incidences environnementales du SAGE. Ces points, qui concernent notamment **les techniques de mise en œuvre des dispositions** seront à surveiller afin de s'assurer du respect de l'ensemble des sensibilités environnementales. Ces points de vigilance concernent plus particulièrement la **restauration et l'entretien d'éléments du paysage** ainsi que la morphologie des cours d'eau, la **lutte contre les espèces indésirables**, la **construction d'ouvrages de rétention** qui pourraient potentiellement avoir des impacts négatifs sur l'environnement selon leurs conditions de mise en œuvre.

D.2 Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000

L'incidence du SAGE des bassins versants de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril **sur les habitats et les espèces des sites Natura 2000 peut être considérée globalement comme positive**. Le SAGE ne va donc pas porter atteinte aux objectifs de conservation fixés dans le cadre des documents d'objectif.

Il convient toutefois de rappeler que les installations, ouvrages, travaux, aménagements qui seront réalisés dans le cadre du SAGE pourront nécessiter la réalisation d'études d'incidences Natura 2000 spécifiques qui préciseront la nature des impacts réels sur les habitats et espèces concernés (article R414-23 du code de l'environnement).



Les sites Natura 2000 des bassins versants de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril

E – Mesures d'évitement, de réduction, de compensation des effets du schéma sur l'environnement

Les **effets négatifs** identifiés sur les milieux naturels et la biodiversité en lien avec la préservation et la restauration des continuités écologiques lors de l'analyse des incidences environnementales vont être **évitées par la disposition relative à la mise en place d'un plan de lutte contre les espèces envahissantes**.

Par ailleurs, **des mesures complémentaires** sont proposées dans le cadre de l'évaluation environnementale afin d'éviter, réduire ou compenser d'éventuels effets négatifs liés à la mise en œuvre du SAGE. Ces mesures portent sur :

- les **précautions à prendre pour la mise en place d'équipements de stockage, de rétention et de traitement** ainsi que **d'infiltration des eaux pluviales**,
- **l'utilisation d'espèces locales** et de **techniques d'entretien douces** pour l'entretien et la restauration de la ripisylve, la prise en compte des phénomènes de transport sédimentaire dans les plans de gestion des cours d'eau,
- la **valeur patrimoniale et culturelle des ouvrages** faisant obstacle à la continuité écologique,
- la prise en compte des effets possibles sur la biodiversité, le fonctionnement des milieux naturels et le paysage lors de l'étude **potentiel de rétention temporaire des zones humides**,
- les **modalités de lutte contre les espèces envahissantes**,
- **l'association des CLE des SAGE concernés à sécurisation de l'alimentation en eau** du territoire ainsi que la prise en compte des capacités de dilution/épuration des masses d'eau et de la fonctionnalité des milieux naturels associés dans la détermination de la disponibilité des ressources

pouvant être mobilisées pour alimenter le territoire en eau douce.

F – Dispositif de suivi du schéma

Au-delà de la prise en compte de critères environnementaux dans l'élaboration du SAGE des bassins de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril, l'évaluation stratégique environnementale doit **permettre d'assurer un suivi des effets sur l'environnement tout au long de sa mise en œuvre**.

Un dispositif de suivi, basé sur des indicateurs, a donc été intégré au SAGE afin d'en évaluer les effets sur l'environnement au fur et à mesure de sa mise en application et d'envisager, le cas échéant, des étapes de réorientation ou de révision, qui restent à préciser. Ce dispositif sera exploité **dans le cadre de l'observatoire du Syndicat Mixte du Bassin de Thau**.

Le tableau de bord élaboré, basé sur des **indicateurs de moyen** mais également des **indicateurs de résultat** pour chaque disposition devrait permettre d'analyser les incidences du SAGE sur les principaux enjeux environnementaux. Ce tableau de bord pourrait toutefois être enrichi par des **indicateurs complémentaires**, portant notamment sur les dimensions environnementales non directement visées par la SAGE mais sur lesquelles il pourrait avoir une incidence significative. Ce tableau de bord mériterait par ailleurs **d'être affiné**, en précisant notamment les valeurs d'état et les "valeurs objectifs" pour chaque indicateur ainsi que les modalités opérationnelles de mise en œuvre de ce dispositif de suivi.

G – Présentation des méthodes utilisées



La méthodologie employée pour la réalisation de l'évaluation environnementale du SAGE des bassins versants de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril s'appuie sur une démarche itérative et interactive.

Le présent rapport environnemental porte sur la **version du SAGE** des bassins versants de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril **présentée pour approbation à la Commission Locale de l'Eau du 23 avril 2015**.

Chaque disposition a été évaluée en envisageant **la nature de l'incidence**, son **caractère direct ou indirect**, son **étendue géographique**, et le **temps de réponse** attendu. Cette analyse est réitérée pour chaque enjeu environnemental du territoire. Au vu des incidences ainsi mises en évidence, des **mesures compensatoires** peuvent ensuite être proposées, notamment dans le cas d'incidences négatives.

Une **analyse du dispositif de suivi** a été réalisée en cherchant à mettre en relation les enjeux environnementaux du territoire et les indicateurs d'état du milieu proposés.

Aucune difficulté majeure n'a été rencontrée. Toutefois la démarche d'évaluation environnementale portant sur un document stratégique, l'analyse peut dans certains cas rester incertaine selon les conditions de mise en œuvre des projets prévus.



328, Quai des Moulins
34270 Sète
Tél. : 04 67 74 61 60
www.smbt.fr

